



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 13 septembre 2022 à Cournon

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT et Jean-Luc ZULLIANI.

Excusés : Christian MARCE, Gilles URBINATI.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions prises par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de la présente réunion, se réfèrent aux articles du nouveau règlement Fédéral du Statut de l'Arbitrage applicable dès la saison 2022-2023.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

EXAMEN DES DOSSIERS

AIN

BENELMAADADI Smain (2510699686 - Senior District) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

COGNARD Romain (2547645022 - Jeune District) - arbitre indépendant en 2021-2022.

M. COGNARD Romain se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

PAILLET Stéphane (2546456050 - Senior District) – représentait AIN SUD en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. PAILLET Stéphane de AIN SUD.

Présenté à l'arbitrage par AIN SUD et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. PAILLET Stéphane continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de l'AIN pour information et suite à donner.

PARRENIN Edouard (1324023883 - Senior District) – représentait le F.C. VALDAHON VERCEL (Ligue Bourgogne Franche Comté) en 2021-2022.

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile. M. PARRENIN Edouard a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. DOMBES BRESSE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. PARRENIN Edouard au F.C. DOMBES BRESSE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté pour information et suite à donner.

ROIDA Redouane (2558633007 – Senior District) – représentait l'U.S. ARBENT MARCHON en 2021-2022.

Pris note de l'opposition formulée par l'U.S. ARBENT MARCHON.

La Commission enregistre la démission de M. ROIDA Redouane de l'U.S. ARBENT MARCHON.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter PLASTICS VALLEE F.C..

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du PLASTICS VALLEE F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par l'U.S. ARBENT MARCHON et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. ROIDA Redouane continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si il cesse d'arbitrer.

TOUZANI Hamid (2598612465 - Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

Suite à un déménagement, M. TOUZANI Hamid a formulé une demande de changement de club pour représenter l'U.S. FEILLENS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. TOUZANI Hamid à l' U.S. FEILLENS dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District de l'AIN pour information et suite à donner.

ALLIER

HATRANE Mohamed (2547745933 – Senior District) – représentait l'A.S. DE ST LOUP en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. HATRANE Mohamed de A.S. DE ST LOUP.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'ALLIER pour information et suite à donner.

MELLAKH Younes (500923170 - Senior District) – représentait l' A.S. DE ST LOUP en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. MELLAKH Younes de A.S. DE ST LOUP.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'ALLIER pour information et suite à donner.

CANTAL

BOS Patrick (520094940 - Senior Ligue) – représentait le SP. CHATAIGNERAIE CANTAL en 2021-2022.

Reprenant la décision prise lors de sa réunion du jeudi 14 avril 2022, la Commission enregistre la démission de M. BOS Patrick du SP. CHATAIGNERAIE CANTAL.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOS Patrick au F.C. ALLY MAURIAC dès la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

CARDINAUX Jacki (599092220 – Senior District) – représentait YTRAC F. en 2021-2022.

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. CARDINAUX Jacki.

Ayant été licencié au sein de YTRAC F. lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir YTRAC F. pour la saison 2022-2023.

REY Franck (515208513 - Senior District) – représentait l'U.S. VALLEE DE L'AUTHRE en 2021-2022.

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. REY Franck.

Ayant été licencié au sein de l'U.S. VALLEE DE L'AUTHRE lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir l'U.S. VALLEE DE L'AUTHRE pour la saison 2022-2023.

ROCHES Henri (520009439 – Senior District) – représentait l'U.S. SANFLORAINE en 2021-2022.

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. ROCHES Henri.

Ayant été licencié au sein de l'U.S. SANFLORAINE lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir l'U.S. SANFLORAINE pour la saison 2022-2023.

SOW Mohamadou (2543658583 - Senior Ligue) – représentait l'U.S. MURATAISE en 2021-2022.

La Commission accorde le rattachement de M. SOW Mohamadou pour la saison 2022-2023, à l'U.S. MURATAISE. La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de match dirigé en application de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

DROME-ARDECHE

BADEROT Maxence (2543360128 - Senior Ligue) – **représentait l'AM. LAIQ. DEVILLE MAROMME** (Ligue de Normandie) **en 2021-2022.**

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. BADEROT Maxence a formulé une demande de changement de club pour représenter l'O. DE VALENCE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BADEROT Maxence à l'O. DE VALENCE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Normandie pour information et suite à donner.

CHEVAL ALBERT Fanny (2528715989 - Senior District) – **représentait le C. OM. CHATEAUNOVOIS** en 2021-2022.

Suite à un déménagement, Mme CHEVAL ALBERT Fanny a formulé une demande de changement de club pour représenter l'A.S. CHAVANAY pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Mme CHEVAL ALBERT Fanny à l'A.S. CHAVANAY dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District de DROME ARDECHE pour information et suite à donner.

ROUX Jason (2544456865 - Senior Ligue) – **représentait HYERES F.C.** (Ligue de la Méditerranée) **en 2021-2022.**

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. ROUX Jason a formulé une demande de changement de club pour le F.C. RHONE VALLEE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ROUX Jason au F.C. RHONE VALLEE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

ISERE

AKYUREK Mustafa (2510692171 - Senior District) – **arbitre indépendant en 2021-2022 - licencié au F.C. MOIRANS en 2021-2022.**

M. AKYUREK Mustafa se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. COTE SAINT ANDRE en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

GUIRADO PATRICO Nathan (2546923460 - Senior District) – arbitre indépendant 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l' U.S. LA MURETTE, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

GZADRI Mejdj (2544201931 - Senior District) – représentait le F.C. D'ECHIROLLES en 2021-2022.

La Commission confirme sa décision prise le 14 juin 2022 en déclarent M. GZADRI Mejdj, arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' U.S. LA MURETTE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. D'ECHIROLLES, M. GZADRI Mejdj continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023 et 2023-2024 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

NASRI Riad (2599861152 – Senior District) – représentait le F.C. D'ECHIROLLES en 2021-2022.

Prenant acte de la décision de la Commission d'Appel du 19 juillet 2022 qui confirme M. NASRI Riad, arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' U.S. LA MURETTE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Licencié au F.C. D'ECHIROLLES depuis au moins cinq saisons, M. NASRI Riad continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2022-2023 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

TANI Christophe (2543501593 – Senior District) – représentait le F.C. DU BASSIN PIENNOIS (Ligue Grand Est) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. TANI Christophe a formulé une demande de changement de club pour l' ENT. S. DU RACHAIS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. TANI Christophe à l' ENT. S. DU RACHAIS dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Grand Est pour information et suite à donner.

TURHAN Safak (2545883772 - Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

M. TURHAN Safak se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' U.S. LA MURETTE en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Présenté à l'arbitrage par le MOS3R FOOTBALL CLUB, M. TURHAN Safak continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2022-2023, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

YUKSEL Ferdinand (2543133497 - Senior District) – représentait le F.C. D'ECHIROLLES en 2021-2022.

La Commission confirme sa décision prise le 14 juin 2022 en déclarent M.YUKSEL Ferdinand, arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. D'ECHIROLLES, M. YUKSEL Ferdinand continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de l'Isère pour information et suite à donner.

LOIRE

BENFREDJ Moussa (2528716856 – Senior District) – représentait l'ENT. S. ST CHAMOND en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. BENFREDJ Moussa de l' ENT.S. ST CHAMOND.

Ce dernier a formulé une demande de changement de club pour COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE pour la saison 2022-2023.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La Commission transmet le dossier au District de la Loire pour information et suite à donner.

CHALA Nassim (2543668721 - Senior District) – représentait O. ST GENIS LAVAL en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. CHALA Nassim de O. ST GENIS LAVAL.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, ce dernier continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission transmet le dossier au District de la LOIRE pour information et suite à donner.

CHEBIRA Kamel (2544031477 - Senior District) – représentais l'AVIRON BAYONNAIS (Ligue de Nouvelle Aquitaine) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. CHEBIRA Kamel a formulé une demande de changement de club pour l' U.S. VILLARS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHEBIRA Kamel à l' U.S. VILLARS dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

FEDALA Mohamed (2543345283 - Senior District) – représentait le F.C. ROANNE en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. FEDALA Mohamed du F.C. ROANNE, ce dernier a formulé une demande pour représenter ROANNAIS FOOT 42.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FEDALA Mohamed au ROANNAIS FOOT 42 dès la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission transmet le dossier au District de la Loire pour information et suite à donner.

GHENNAM Yazid (2568617909 - Senior District) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l' U.S. FEURS, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MAKHLOUF Nassim (2578634891 - Senior District) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l' U.S. FEURS, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SAFAK Isa (2545471826 - Senior District) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l' U.S. FEURS, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SALVATORE Jérémie (2598633279 - Senior District) – représentait le F.C. ROCHE ST GENEST en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. SALVATORE Jérémie du F.C. ROCHE ST GENEST, ce dernier a formulé une demande pour représenter l' A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. ROCHE ST GENEST, M. SALVATORE Jérémie continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si il cesse d'arbitrer.

TCHOUANTE Charles (2543883716 - Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

La Commission accorde le rattachement de M. TCHOUANTE Charles dès la saison 2022-2023 à l' A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

TESSIER Arthur (2546913987 - Jeune Candidat Fédéral) - arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 au ANDREZIEUX BOUTHEON F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

TOURNEUX Jérôme (2518672329 - Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

M. TOURNEUX Jérôme se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. ROCHE ST GENEST en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

HAUTE-LOIRE

AGRAIN Frédéric (520531482 - Senior District) – représentait A.S. ST PIERRE EYNAC en 2021-2022.

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club, M. AGRAIN Frédéric a formulé une demande pour représenter l'A.VERGONGHEON-ARVANT pour la saison 2022-2023, club situé à plus de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

ASSAD Ibrahim Mmadi (9602199448 – Senior Ligue) – représentait le F.C. ST DENIS (Ligue de la Réunion) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. ASSAD Ibrahim Mmadi a formulé une demande de changement de club pour LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ASSAD Ibrahim Mmadi au PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de La Réunion pour information et suite à donner.

BENKADA Yanis (2544593532 - Senior Fédéral JAF) – arbitre indépendant en 2020-2021 et en 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à l' U.S. SUCS ET LIGNON, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CHARREYRON Clément (9603303179 - Senior District) – représentait l' O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL en 2021-2022.

La Commission accorde le rattachement de M. CHARREYRON Clément pour la saison 2022-2023, à l' O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL. La Commission se réserve le droit de vérifier le nombre de match dirigé en application de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

GUIBERT Stéphane (538211457 - Senior District) – représentait FOY. J. ED. POP. FREYCENET ST JEURES en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. GUIBERT Stéphane de FOY. J. ED. POP. FREYCENET ST JEURES.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter l' U.S. MONISTROL S/LOIRE.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' U.S. MONISTROL S/LOIRE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de Haute-Loire pour information et suite à donner.

MORELLO David (2546553354 – Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2021-2022.

M. LORELLO David se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de A. VERGONGHEON-ARVANT en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

LYON ET DU RHONE

AMGHAR Maxence (2544384882 - Senior District) – représentait le F.C. CHAPONNAY MARENNES en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. AMGHAR Maxence du F.C. CHAPONNAY MARENNES.

Ce dernier a formulé une demande de licence indépendant pour la saison 2022-2023.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. AMGHAR Maxence continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

AMO Adrien (2547880243 - Jeune Fédéral JAF) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

BARRIL Anthony (2538644225 - Senior District) – représentait EL. S. DE CHAPONOST en 2021-2022.

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club, M. BARRIL Anthony a formulé une demande pour représenter le F.C. VAL'LYONNAIS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BARRIL Anthony au F.C. VAL'LYONNAIS dès la saison 2022-2023.

BELLADJ Ridha (2547224496 - Senior Futsal District) – représentait le F.C. CHAVANOZ en 2021-2022.

Compte tenu du contexte particulier lié au rachat des droits sportifs du F.C. CHAVANOZ par l' A.S. ST PRIES, M. BELLADJ Ridha a formulé une demande pour représenter l' U.S. FUTSAL SAINT FONS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BELLADJ Ridha à l' U.S. FUTSAL SAINT FONS dès la saison 2022-2023.

M. BELLADJ Ridha continue à compter dans l'effectif de l' A.S. ST PRIEST section FUTSAL durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 en application des articles 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

BOTTON Morgane (2543913995 – Senior Candidat Fédéral) – **représentait le F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE en 2021-2022.**

La Commission enregistre la démission de Mme BOTTON Morgane du F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE, cette dernière a formulé une demande pour GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission la déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de LYON ET DU RHONE pour information et suite à donner.

BOURDON Adrien (2544914110 - Senior Ligue) – **représentait RENAISSANCE S. AMANVILLERS** (Ligue du Grand Est) **en 2021-2022.**

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. BOURDON Adrien a formulé une demande de changement de club pour le F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOURDON Adrien au F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand Est pour information et suite à donner.

DURAND Geoffrey (2544436051 - Senior Ligue) – **arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.**

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2022-2023 à HAUTS LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ERASLAN Nabil (2543867287 - Senior Ligue) – **licencié au F.C. BORDS DE SAONE en 2021-2022 – arbitre classé indépendant 2020-2021 et 2021-2022.**

Resté indépendant pendant 2 saisons, M. ERASLAN Nabil a formulé une demande pour représenter le F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile. La Commission accorde son rattachement audit club en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

FUENTES Mickael (2529415807 - Senior District) – représentait le MOS3R FOOTBALL CLUB en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. FUENTES Michael du MOS3R FOOTBALL CLUB. Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

HASSEINE Nail (2545620940 - Jeune Ligue) – licencié l' A.S. MISERIEUX TREVOUX en 2021-2022 – arbitre classé indépendant 2021-2022.

M. HASSEINE Nail se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

KADRIJA Léo (2545875183 - Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2020-2021 et en 2021-2022.

Resté arbitre indépendant pendant 2 saisons, M. KADRIJA Léo a formulé une demande pour continuer à être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La commission déclare M. KADRIJA Léo arbitre indépendant pour la saison 2022-2023, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

KAUCHE Lofti (2543298306 - Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant pendant 2 saisons, M. KAUCHE Lofti a formulé une demande pour continuer à être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La commission déclare M. KAUCHE Lofti arbitre indépendant pour la saison 2022-2023, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MAMMAD Zineddine (2545465813 - Senior Ligue) – représentait le BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. MAMMAD Zineddine du BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage par le BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS, M. MAMMAD Zineddine continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

NEVES GOUVEIA Patrice (2543870277 - Senior Ligue) – représentait l' A.S. GIEN en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. NEVES GOUVEIA Patrice a formulé une demande de changement de club pour le F.C. LYON FOOTBALL pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. NEVES GOUVEIA Patrice au F.C. LYON FOOTBALL dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Centre Val de Loire pour information et suite à donner.

PHILY Byron (2544591988 - Jeune Ligue) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant pendant 2 saisons, M. PHILY Byron a formulé une demande pour continuer à être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La commission déclare M. PHILY Byron arbitre indépendant pour la saison 2022-2023, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ROUIBAH Mohamed Amir (2548095482 - Jeune Ligue) – représentait le S.O PONT DE CHERUY en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. ROUIBAH Mohamed Amir du S.O. PONT DE CHERUY.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. ROUIBAH Mohamed Amir continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si il cesse d'arbitrer.

SCOTTO DI SUOCCIO Alexandre (2544397494 - Senior District) – représentait l' EL.S. DE CHAPONOST en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. SCOTTO DI SUOCCIO Alexandre de l' EL.S. DE CHAPONOST. Ce dernier a formulé une demande de rattachement à l'A.S. CRAPONNE pour la saison 2022-2023.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'A.S. CRAPONNE club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

SYLLA Moustapha (2543859587 - Senior Ligue) – représentait le F.C. LORIENT BRETAGNE SUD en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. SYLLA Moustapha a formulé une demande de changement de club pour le F.C. CHAPONNAY MARENNES pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SYLLA Moustapha au F.C. CHAPONNAY MARENNES dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bretagne pour information et suite à donner.

YALCIN Celal (2599863250 - Senior District) – représentait l' O.S. POUILLY POMMIERS en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. YALCIN Celal de l' O.S. POUILLY POMMIERS. Ce dernier a formulé une demande de rattachement au DOMTAC F.C. pour la saison 2022-2023.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du DOMTAC F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

PUY DE DOME

GHARIB Bilel (9603248999 - Senior District) – représentait CEBAZAT SP. en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. GHARIB Bilel du CEBAZAT SP., ce dernier a formulé une demande pour représenter LEMPDES SP., club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GHARIB Bilel à LEMPDES SP. dès la saison 2022-2023.

JMILA KHAIMENNI Ahmed (2548342606 - Jeune District) – représentait CEBAZAT SP. en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. JMILA KHAIMENNI Ahmed du CEBAZAT SP., ce dernier a formulé une demande pour représenter LEMPDES SP..

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage. La Commission accorde le rattachement de M. JMILA KHAIMENNI Ahmed à LEMPDES SP. dès la saison 2022-2023.

KAUCHE Kheiredine (2547702214 – Jeune District) - représentait l' U.S. BEAUMONTOISE en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. KAUCHE Kheiredine de l'U.S. BEAUMONTOISE, ce dernier a formulé une demande pour représenter l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage. La Commission accorde le rattachement de M. KAUCHE Kheiredine à l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES dès la saison 2022-2023.

LEITE VIEIRA Rui Manuel (540917708 - Senior District) - arbitre indépendant 2020-2021 et 2021-2022.

Resté arbitre indépendant pendant 2 saisons, M. LEITE VIEIRA Rui Manuel a formulé une demande pour continuer à être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La commission déclare M. LEITE VIEIRA Rui Manuel, arbitre indépendant pour la saison 2022-2023, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

OUMEZZAUCHE Anis (2545930217 - Jeune Candidat JAL) - représentait l' U.S. MOZAC en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. OUMEZZAUCHE Anis de l' U.S. MOZAC.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. OUMEZZAUCHE Anis continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si il cesse d'arbitrer.

RAKOTONDRAFARA Florentin (2546879423 - Senior District) - représentait l' U.S. BEAUMONTOISE en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. RAKOTONDRAFARA Florentin de l'U.S. BEAUMONTOISE.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter l' A.S. CLERMONT SAINT JACQUES.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage. La Commission accorde le rattachement de M. RAKOTONDRAFARA Florentin à l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES dès la saison 2022-2023.

VON ALTROCK Klemens (538207066 - Senior District) - représentait l' AM. S. SUGERIENNE en 2021-2022.

Suite à un déménagement, M. VON ALTROCK Klemens a formulé une demande de changement de club pour le C.S. DE VOLVIC pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. VON ALTROCK Klemens au C.S. DE VOLVIC dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District du Puy-de-Dôme pour information et suite à donner.

SAVOIE

CARRE Alexis (2544537962 - Senior Ligue) – représentait HOUILLES A.C. (Ligue de Paris) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. CARRE Alexis a formulé une demande de changement de club pour le F.C. DE HAUTE TARENTEISE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CARRE Alexis au F.C. DE HAUTE TARENTEISE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Paris pour information et suite à donner.

CHAMMY Jamal (2500539293 - Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

M. CHAMMY Jamal se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CHAMMY Badr (2545586000 – Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

M. CHAMMY Badr se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l' ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. CHAMMY Badr continue à compter dans l'effectif du F.C. BOURGOIN JALLIEU durant la saison 2022-2023 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

CHERIF Soriba (2544243578 - Senior District) – représentait le BIOLLAY PRO F.C. en 2021-2022.

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club, M. CHERIF Soriba a formulé une demande pour représenter le CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHERIF Soriba au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL dès la saison 2022-2023.

HMAMOU EI Mahdi (2544529542 – Senior District) - représentait le BIOLLAY PRO F.C. en 2021-2022.

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club, M. HMAMOU EI Mahdi a formulé une demande pour représenter le CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. HMAMOU EI Mahdi au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL dès la saison 2022-2023.

LAHMIDI Youssef (2588645441 – Senior District) – licencié arbitre au F.C. DU NIVOLET en 2021-2022 – déclaré indépendant en 2021-2022.

M. LAHMIDI Youssef se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre d' AIX F.C. en 2022-2023 mais sans couvrir le club. Il pourra couvrir ledit club dès 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile, en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

OUMOURI Ibrahim (2528704980 – Senior District) – représentait CHAMBERY SPORT 73 en 2021 - 2022.

La Commission enregistre la démission de M. OUMOURI Ibrahim du CHAMBERY SPORT 73. Ce dernier a formulé une demande de rattachement au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL pour la saison 2022-2023.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. OUMOURI Ibrahim au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL dès la saison 2022-2023.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

BENELMAADADI Sabri (2543890091 - Senior District) – représentait l' A.S. VIUZ EN SALLAZ en 2021-2022.

Dans l'attente de la réception de renseignements complémentaires, la Commission met le dossier de demande de rattachement de M. BENELMAADADI Sabri à l' U.S. ANNECY LE VIEUX en délibéré.

DANNE Victorien (2545460642 - Senior District) – arbitre indépendant 2021-2022.

M. DANNE Victorien se doit de rester indépendant en 2022-2023 avant de pouvoir postuler à représenter un club en application de l'article 24.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du GFA RUMILLY VALLIERES en 2022-2023 mais sans couvrir ledit club situé à plus de 50 km de son domicile.

Il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ETTOUMI Mohamed (891813515 - Senior Ligue) – représentait CLUSES SCIONZIER FOOTBALL en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. ETTOUMI Mohamed de CLUSES SCIONZIER FOOTBALL. Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

FREDERIC Hugo (2545573030 - Jeune District) – arbitre indépendant en 2021-2022.

Reprenant la décision prise lors de sa réunion du 24 septembre 2021 et suite à la mise en conformité de sa situation, la Commission accorde à M. FREDERIC Hugo son rattachement à l' U.S. ANNECY LE VIEUX dès la saison 2022-2023.

GRAND Raphael (2543523770 - Senior District) – représentait le F.C. DU NIVOLET en 2021-2022.

Suite à un déménagement, M. GRAND Raphaël a formulé une demande de changement de club pour l' U.S. ANNECY LE VIEUX pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GRAND Raphael à l' U.S. ANNECY LE VIEUX dès la saison 2022-2023.

HAMMAMI Mohamed (2547955499 - Senior District) – représentait CLEUNAY C.P.B. RENNES (Ligue de Bretagne) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. HAMMAMI Mohamed a formulé une demande de changement de club pour l' U.S. ANNECY LE VIEUX pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. HAMMAMI Mohamed à l' U.S. ANNECY LE VIEUX dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bretagne pour information et suite à donner.

RENAKU Gani (2544730676 - Senior District) – représentait LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP en 2021-2022.

Suite à un déménagement, M. RENAKU Gani a formulé une demande de changement de club pour l' ET.S. CHILLY pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. RENAKU Gani à ET.S. CHILLY dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Paris Ile-de-France pour information et suite à donner.

ROMERO Anthony (2546129592 - Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2020-2021 et 2021-2022.

Resté indépendant 2 saisons, M. ROMERO Anthony a formulé une demande de rattachement au F.C. D'ANNECY pour la saison 2022-2023, club situé à plus de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'arbitrage, la commission déclare M. ROMERO Anthony, arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

Il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SLAMA Bechir (2544481750 - Senior District) – représentait l' U.S. PLAN DE GRASSE (Ligue de Méditerranée) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. SLAMA Bechir a formulé une demande de changement de club pour l' U.S. ANNECY LE VIEUX pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SLAMA Bechir à l' U.S. ANNECY LE VIEUX dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2022-2023

| | |
|---|---|
| <u>31 AOUT</u> | - date limite de renouvellement de licence d'arbitre et de changement de statut. |
| Remarque : les licences Arbitres renouvelées | |

| | |
|---|--|
| <u>HORS DELAI</u> (31 août 2022) ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage). | |
| <u>30 SEPTEMBRE</u> | - date limite d'information des clubs en infraction. |
| <u>28 FEVRIER</u> | - date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club - date limite de l'examen de régularisation - date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction. |
| <u>31 MARS</u> | - date limite de publication des clubs en infraction au 28 février. |
| <u>15 JUIN</u> | - date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. |
| <u>30 JUIN</u> | - date limite de publication définitive des clubs en infraction. |

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Yves BEGON,

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Président de la Commission

Vice-Présidents de la Commission